

ribles effets de la licence & de l'impunité ? Et pourquoi dans un grand royaume, & même dans un petit, n'y auroit-il pas une prison d'état ? Combien de familles doivent la conservation de leur honneur, combien d'individus doivent celle de leur existence à la Bastille (a) ! Mais laissant à part ces considérations, nous nous contenterons d'avertir, comme nous l'avons déjà fait, qu'il ne faut pas du tout se fier à ce que l'on raconte, même sur des mémoires prétendus authentiques, touchant cette prison fameuse \*. Dans le moment que nous écrivons ceci, on lit dans les feuilles publiques l'article suivant. » Une  
 » lettre écrite par M. de Sartine, datée de  
 » Madrid, le 10 Octobre, & dont copie a  
 » été remise à leurs majestés, aux ministres  
 » & au président de l'assemblée-nationale,  
 » contient de fortes réclamations contre de  
 » prétendus billets trouvés à la Bastille,  
 » signés *Sartine*, qui auroient porté l'ordre  
 » de se *défaire* sans bruit de certains prison-  
 » niers. L'ex-ministre défie hautement qui  
 » que ce soit de représenter l'original de pa-  
 » reilles pieces. D'ailleurs M. de Launay n'a  
 » été nommé gouverneur de la Bastille que  
 » quinze mois après la promotion de M. de  
 » Sartine au ministère de la marine, & n'a  
 » pu par conséquent recevoir de ce dernier,  
 » aucune lettre ni billet comme lieutenant  
 » de police ».

Un autre ouvrage sur le même objet est

---

(a) Déclamation d'une espece d'énergumens sur les lettres de cachet & prisons d'état, 15 Fév. 1783, p. 304.

\* 15 Déc.  
1789, pag.  
567.